la libération des dettes de notre État ; & en outre les arrérages ou intérêts de ceux desdits contrats ou effets qui seront remboursés, lesquels demeureront aussi invariablement affectés à ladite classe.

VIII. Les fonds à employer aux remboursemens qui seront faits par notre caisse des amortissemens, pendant chacune des deux années du premier Avril 1768 au premier Avril 1769, & du premier Avril 1769 au premier Avril 1770, ne pourront être moindres de dix-sept millions ; à l'effet de quoi nous y ferons verser les fonds qui seront nécessaires pour completer ladite somme, outre & au par-dessus de sept millions que nous avons ordonné par notre Édit du mois de Décembre 1764, qui y seroient versés pendant chacune desdites deux années.

IX. Le tirage des contrats & effets compris dans les deux premieres classes, se fera chaque année au mois de Janvier, en la maniere ordinaire ; & à l'égard des objets compris dans la troisiéme classe, il n'en sera fait aucun tirage ; mais il sera procédé, quartier par quartier, au remboursement successif de tous lesdits objets, soit qu'ils aient été conservés en nature ou convertis en contrats, suivant l'époque de leur création & l'ordre des numéros qui leur ont été donnés, en exécution de notre Édit du mois de Décembre 1764, en commençant par les effets & contrats d'amortissement créés en 1749, & les billets de la troisiéme loterie royale de 1755, & les contrats dans lesquels aucuns desdits billets auroient pu être convertis ; le remboursement desquels effets sera entiérement consommé avant le premier Juillet 1770. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseiller les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires : voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, *&c.*

Registrée, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur ; à la charge que, conformément à l'article XLII de l'Édit de Décembre 1764, il sera fait tous les trois mois des rôles & états arrêtés par les Commissaires mentionnés en l'article XVII dudit Édit, dans lesquels états seront désignés les Effets qui devront être remboursés ; & seront lesdits états imprimés & affichés par-tout où besoin sera, &c.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Janv.
Boscheron,	6^e.	M.	4
Raynal,	10^e.	M.	2
De Pigis,	11^e.	P.	2
Carron,	16^e.	M.	2
Baillot,	23^e.	Z.	2
Berthe,	24^e.	toutes l.	4
De Joantho Duj.	32^e.	toutes l.	4
Lenoir,	45^e.	N.	2
De la Rue fils,	50^e.	toutes l.	2
Molliere,	51^e.	P.	4
Thevenin,	54^e.	M.	4
Masson,	59^e.	M.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
Ac. des Indes.	1280		
Emp. de la Com.	395		
Prom. à 5 p ⁰/₀			
Prom. à 4 p ⁰/₀	39		
Bill. de la Com.	402		
Ac. des Fermes.	845		
Amortissement.			
2f. p. l. du Dix.	10 ½		
3e. Loterie.	4		
Annuités.		FESTE.	
Coup. d'An.	68 ½		
Emp. de 50 mil.	31		
Emp. de 30 mil.	32 ½		
Col. 1759.	33 ½		
Canada.	37 5^m		
4e. L. Epoques.	16. 11^e. 21		
Nouette.	30 ½		
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⁰/₀			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 104.

De Sᵗ. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 23 Août 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; celui de la ſeconde, de 40 à 42; celui de la troiſiéme, de 36 à 38 liv.; le commun, de 30 à 32 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſ.; le cuivré, 6 liv.; le café vieux, 20 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 2 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 42 liv.; le commun, 38 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 175 liv.; les cuirs, 8 liv.; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; celui de la ſeconde, 46 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 43 liv.; le commun, 34 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 6 liv. 2 ſols; le café nouveau, de 17 à 18 ſols; le coton, 170 liv.

Au Cap, le 6, le ſucre blanc, de la qualité ſupérieure, de 60 à 62 liv.; celui de la premiere qualité, de 56 à 58 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 54 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 46 liv.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 23 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 18 à 18 ſols 6 den.; le coton, de 170 à 180 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 23 Août, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 140 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 2 Septembre, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; la chandelle, 27 ſols *la livre*; le ſavon, de 80 à 85 liv. *le cent.*

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 6, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 63 à 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A Leogane, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 13 à 15 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, 36 deniers.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des premier, la *Tamiſe*, Capitaine *Donat*, venant du Cap en retour de la Côte de Guinée, arrivé en 44 jours de traverſée; la *Laure* (*), Capitaine *Louren*, venant du Cap ayant paſſé à Honfleurs; la *Mouche*, Capitaine *Chevreuil*, venant d'Alicante; la *Françoiſe*, Capitaine *Noullard*, de Grandville, venant de Terre-Neuve chargé de morues vertes; l'*Eprevier*, Capitaine *Peley*, de Grandville; le *Grand Saint Pierre*, Capitaine *L. Gauvin*, de Saint Malo; la *Sainte*

(*) *Ce Bâtiment qui a été armé au Havre d'où il eſt parti le 21 Avril dernier, a paru à Honfleurs le 12 de ce mois.*

Françoiſe, Capitaine *Pierre Blavet*, venant tous trois de Marſeille, le dernier en relâche allant à Saint Valery-ſur-ſomme ; la *Catherine*, Capitaine *Perrot*, de Treguier, venant de ce même endroit ; le *Pierre & Marie*, Capitaine *le Fortier*, venant de Bretagne tous deux chargés de froment ; la *Bonne Aventure*, Capitaine *Cauvin*, venant de Dieppe avec des harengs & d'autres marchandiſes; le *Jeune Reygner*, Capitaine *Claaſhendrik*, venant de Caen ſur leſt prendre ſon chargement au Havre pour Roterdam.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 17 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des premiers, la *Princeſſe d'Angole*, Capitaine *Deſſeaux*, allant en Guinée ; la *Douce Marie*, Capitaine *Dévarieux*, parti du Havre le 24 Novembre, rentré de relâche le 29 & reparti pour les Cayes Saint Louis ; l'*Indulgent*, Capitaine *Tabarie*, allant au Cap ; la *Ducheſſe de Mazarin*, Capitaine *Perée*, allant à la Rochelle ; les *Deux Freres*, Capitaine *le Bars*, allant à Nantes ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Ducheſne*, allant à Grandville tous trois ſur leſt ; le *Dinvau*, Capitaine *Lefebvre*, allant à Breſt avec du bois de conſtruction ; l'*Amitié*, Capitaine *Lenoble*, de Grandville, venu du Banc de Terre-Neuve, parti pour Dieppe avec ſon chargement de morues ; la *Marie*, Capitaine *Noury*, de Bayonne, de relâche au Havre allant à Bordeaux ; le *Firmin*, Capitaine *Mirambeaux*, allant à Bayonne avec du lin crud ; des Etrangers ; le *Ruvenſnorth*, Capitaine *Backer* ; le *Coaſter* Capit. *Williams*, allant à Corck ; le *Richard & Marie*, Capitaine *Clark*, allant à Southampton ; la *Primeroze*, Capitaine *Barker*, allant à Newcaſtle, tous quatre Anglois & ſur leſt ; la *Bonne Volonté*, Capitaine *Wood*, auſſi Anglois, de relâche au Havre venant de Dublin, allant à Fecamp, chargé de bœuf & de beurre ; la *Jeune Anne*, Capitaine *Baukes*, Hollandois, de relâche, venant d'Amſterdam, allant à Saint Malo chargé de différentes marchandiſes ; le *Jeune Guill.* Cap. *Skaap*, allant à Hambourg chargé de ſucre & de rocou.

De Bayonne.

Exportation.

Du premier au 6 Décembre 1767, il a été exporté de cette Ville par 2 Bâtimens Eſpagnols, 1 Danois & 5 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 3900 conques de froment ; pour *Cadix*, 3600 conques dito ; pour *Saint Ander*, 600 conque dito ; pour *Saint Jean de Luz*, 26 tonneaux de Pouſſelanne ; pour *Nantes*, 100 bariques de vin, 100 milliers de brai ſec & réſine, 125 quintaux de morue, 15 milliers de bouchons de liege, 48 quintaux de cuivre & 100 planches de pin, pour *Rouen*, 309 balles de laine & 12 milliers de réſine.

Importation.

Il eſt entré dans le Port de cette même Ville & pendant le même eſpace de temps 1 Navire Eſpagnol, 6 Hollandois & 21 François ; de ces divers Bâtimens, 1 venoit de Porto-Porto, 1 de Zericzée, 2 de Saint Jean de Luz, 1 d'Andaye, 1 de la Rochelle tous ſix ſur leſt en pierres, en ſable ou en gravier ; 1 venoit d'Oſtende ſur leſt en ſable & 1 pot de beurre ; 1 venoit d'Amſterdam avec 5400 fromages 10 futailles d'huile, 9 balles de chanvre & 500 planches de ſapin ; 1 venoit de Zericzée avec 1000 fromages 26 barils de goudron ; 2 venoient de Bilbao avec 30 pipes d'huile, 10 barils de vin, 10 barils de raiſins ſecs, 6 futailles 4 paquets & 1 caiſſon de diverſes marchandiſes ; 1 venoit de Saint Sebaſtien avec 2 ballot de ſuif, 1 ballot de cacao, 1 baril d'amidon & quatre quintaux de Pierres ; 1 venoit de Nantes avec 100 balles de toile, 30 tonneaux d'avoine, 5 tonneaux de fayence ; feves, 15 bariques de ſucre & 20 paniers de 1 venoit de la Rochelle avec cent tente-un muids 6 boiſſeaux de ſel, 32 balles & 29 paquets de cuirs & pelleterie ; 1 venoit de la Perotine, 1 d'Arceau, 11 des Sables d'Olonne & 1 de Saint Gilles, chargés tous les quatorze de 748 muids 15 boiſſeaux de ſel.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 7 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Duc de Praſlin*, Capitaine *Jules Gayet*, venant du Cap chargé de ſucre, de cuirs, &c. pour divers Particuliers ; les autres venoient de Smyrne, de Salonique, de Modon, du Golfe de Caſſandre, de Meſſine, de Terra-Nova, du Golfe de Conteſſe, de l'Iſle Dodin, de Tarente, de Lalicate, de Livourne, de la Prie, de Caſtellamare, de Cagliari, de Gênes, d'Antibes, d'Arles, de Nice, de Luan, d'Oneille, de Narbonne, de la Ciotat, de Martigues & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie & grains.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 24 Février.

AGRICULTURE.

DE KYRN-SUR-LA-NOHE, *le 26 Janv. 1767.*

LE froid a été si vif dans ces cantons, qu'une grande partie du bétail a péri dans les étables, & qu'on a été obligé pour conserver le reste, de le mettre dans des caves qu'on a échauffées avec de la braise. Les loups s'attroupent & infestent les grands chemins, & ils ont déjà dévoré une vingtaine de personnes ; mais ce qu'on redoute le plus parmi tant de desastres, c'est la disette du pain dont on est menacé, car tous les moulins sont arrêtés par la gelée.

DE HAMBOURG, *le 29 Janvier* 1767.

On mande de Copenhague que le froid continue d'y être excessif. Le détroit de la mer Baltique entre l'Isle de Zelande & celle de Schonen, est glacé au point qu'on le traverse sans danger.

DE FRANCFORT, *le 24 Janvier* 1767.

On mande du pays d'Eichsfeld, que tous les puits y ont été gelés ou desséchés : tous les moulins sont arrêtés depuis trois semaines, & le meilleur pain qu'on y mange actuellement est celui de seigle ou d'orge.

DE BITCHE.

Suivant les lettres de cette Ville de la Lorraine Allemande, le froid y a si été excessif au mois de Janvier dernier, que le 8, la liqueur du thermometre étoit de 4 dégrés au-dessous du froid de 1709 ; le 12, à 3 dégrés au-dessous du froid de la même année, & le 20 à un dégré seulement au-dessous. Le vin a gelé dans la plûpart des caves.

DE BOSTON.

On écrit de cette Ville de la Nouvelle Angleterre, qu'il s'y trouvoit le 12 Janv. 1767, plus de vingt-cinq Navires prêts à mettre à la voile, & chargés de bled pour différens Ports de la Grande-Bretagne & de l'Irlande.

DE CHARLES-TOWN *dans la Caroline.*

Les Allemans du Palatinat établis depuis peu à Longcanes par le Gouvernement, ont tellement amélioré les lots qui leur ont été donnés, qu'il y en a déjà qui valent plusieurs centaines de livres sterl. Ces nouveaux Colons ont aussi une grande quantité de chevaux & de bestiaux.

Les lettres du même endroit portent que les commissions reçues dans cette Province pour faire passer du riz dans les Ports étrangers d'Europe, ont été si considérables, que cette denrée est augmentée de vingt shellings, argent du Pays par quintal.

DE LA NEW-YORK, *le 13 Novembre.*

Nous apprenons qu'en conséquence de la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

rareté & de la cherté des vivres en Europe, il eſt arrivé plus de vingt Vaiſſeaux européans dans différens Ports de l'Amérique avec le deſſein d'y acheter du froment. Il en eſt venu quelques-uns dans ce Port, d'autres ont été à Philadelphie & à Mariland. Cela doit néceſſairement faire hauſſer ici le prix du froment & d'autres proviſions qui ne ſont déjà que trop cheres pour les pauvres.

D'Erlaugen.

Le Conſeiller Deluis a découvert dans la Saline nouvellement établie près Lindenau, dans la Principauté d'Hildburghauſen, un ſel naturel parfaitement ſemblable au ſel artificiel connu ſous le nom de ſel de Glauber.

D'Amsterdam, *le 13 Février 1767.*

Le Port de cette Ville eſt actuellement dégagé des glaces, & l'on commence à préparer les Vaiſſeaux qui ſeront employés à la pêche de la baleine, & dont cent trente-deux ſe rendront dans les mers du Groenland, & trente-deux au détroit de Davis.

Suite *de l'Extrait des Papiers Anglois, ſur le calcul des frais de culture d'un acre de terre en labours, comparés avec ceux d'un acre de pâturage*, &c.

La meilleure terre ne peut rendre de profit réel plus de 19 sh. par acre, & les Fermiers ſeroient trop heureux s'ils en retiroient annuellement environ une livre ſterl. Ce profit, cependant, eſt bien peu de choſe quand on le compare à celui qu'on retire de la même quantité de pré qui ſuffira pour engraiſſer un gros bœuf.

	℔	ß	d.
Je ſuppoſe que le bœuf coutera 8 ℔, & la rente de la terre 30 sh.	9	10	
Pour la réparation des enclos 6 d.			
Pour répandre le fumier 3 d.			
Pour l'entretien du Berger 9 d.		1	6
Pour les frais d'achat & de vente.		1	
	9	12	6
Un bœuf ſe vend ordinairement	11		
Profit clair.	1	17	6

Il s'enſuit delà qu'on retire deux fois autant de profit d'un acre de pré que d'un acre de champ labouré, ſans avoir la 10e. partie de l'embarras, il arrive même ſouvent que les Fermiers qui engraiſſent ainſi des bœufs, les vendent le double du prix ci-deſſus. J'en connois un qui a gagné plus de 7 ℔ ſur chacun pendant les dernieres années, & j'en pourrois citer un autre, qui a gagné annuellement plus de douze livres par chaque piece, tandis que l'achat d'une paire de bœufs ne coute que 10 ℔. Or, comme la culture des prés eſt plus avantageuſe aux Fermiers que celle des champs, & même plus agréable, il n'eſt pas étonnant qu'on préfere la premiere à la ſeconde; les enclos demandent peu de domeſtiques, un homme ſeul étant capable de veiller à une ferme de 300 ℔; au lieu qu'une Métairie d'un pareil revenu qui conſiſteroit en labours, demanderoit plus de douze Ouvriers, ſans compter les femmes.

L'uſage dans lequel les Propriétaires ſe ſont mis, de convenir avec leurs Fermiers qu'ils ne laboureront pas, a obligé ceux-ci d'engraiſſer leurs prés, bon gré, malgré qu'ils en aient.

Nos ancêtres ont bien compris que le nombre de ceux qui afferment des près augmentoit par l'accumulation des fermes & par les enclos, c'eſt pourquoi ils ont fait des loix pour empêcher que le public ne s'en reſſentît: pour remédier au premier inconvénient, ils ont déclaré qu'un homme ne pourroit pas obtenir plus de deux fermes, & qu'elles devoient exiſter dans la même Paroiſſe; & pour prévenir la diſette du grain, qui eſt occaſionnée naturellement par la multiplicité des enclos, ils ont ordonné que chaque Fermier ſeroit obligé de labourer une certaine quantité de terre, & de l'engraiſſer ſans pouvoir jamais la convertir en pâturage. J'ignore que des loix auſſi ſalutaires ayent jamais été révoquées; mais je ſuis aſſuré, qu'à moins de les faire revivre, ou d'en faire de pareilles, le peuple ſera bientôt ruiné, tandis que les Propriétaires & les Fermiers nageront dans l'opulence. *Fin.*

De Londres.

Pluſieurs Particuliers, Cultivateurs & Marchands de chanvre & de lin de la Ville de Gainsborough, de l'Iſle d'Axholm où ſon

ſituées les Villes d'Epworth, de Crowle, de Belton, & de pluſieurs autres lieux voiſins, ont remis à la Chambre des Communes une requête dans laquelle ils diſent qu'aux environs de ces Villes il y a une vaſte étendue de terrein qui produit depuis long-tems beaucoup de chanvre & de lin auſſi bons que dans tout autre pays de l'Europe ; qu'il a été accordé par un acte paſſé dans la quatriéme année du regne actuel, une gratification de 8 ℔ ſt. par tonne de chanvre & de lin aux Américains qui ne payent cependant aucun droit pour leurs terres, tandis que les Habitans des endroits nommés ci-deſſus, loin de recevoir des gratifications, payent au contraire depuis 15 ſchelins juſqu'à 4 ℔ ſt. par acre de terre ; que l'Amérique par une ſuite de l'encouragement qu'on lui donne, produira bientôt aſſez de chanvre & de lin pour la conſommation de la Grande-Bretagne, & que par conſéquent le prix de cette marchandiſe deviendra ſi modique, que non-ſeulement les Supplians ſeront forcés d'en abandonner la culture, mais même tous les Habitans du Royaume. La chambre eſt ſuppliée par cette requête de prendre cet objet en conſidération. Il a été réſolu que cette affaire ſeroit miſe ſur le Bureau.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.			LIMOGES.			BORDEAUX.			TOULOUSE.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Aubuſſon.	24*		Angoulême.	24	12 3	Agen.	25	18	Albi.	26	8
Château-Chi.	21					Bazas.	27	7	Alet.		
Decize.	19	16				Bergerac.	25	7	Beziers.	27	18 9
Evaux.	22	17 2	Bourganeuf.			Blaye.	20*	18	Carcaſſonne.	27	16
Gannat.	23	13 4				BORDEAUX.	28*	4	Caſtelnaudary	27	10
Gueret.	25	10				Caſtel Jaloux.	25		Caſtres.	29	9 4
Montluçon.	20		Brive.	27*	7 6	Condom.	25	1	Lavaur.	25*	12 6
Montmarault.	19*	4				Libourne.	26	5	Limoux.	30	15 6
MOULINS.	21					Marmande.	26	6	Montpellier.		
Nevers.	22		LIMOGES.	21*		Monſſauquin.	25	13	Narbonne.	32	10 7
S. Pierre le M.						Nerac.	26	3			
St. Pourçain.	21	12	Tulle.	23	19 6	Nontron.	22	12	Niſmes.	35*	12 3
						Perigueux.	23	17	Pezenas.	33	13 11
						Sarlat.	23	15			
						Ste. Foy.	23		TOULOUSE.	28	5 9
						Villeneuve.	27	16			

PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	21	15 8	From. le ſep.	24	5	From. le ſep.	25	3 10	From. le ſep.	29	12
Pain la liv.		2 8	Pain la liv.		2 6	Pain la liv.		2 8	Pain la liv.		3 2
Avoine le ſ.	5	12 8	Avoine le ſ.	5	18 7	Avoine le ſ.	10	9	Avoine le ſ.	11	15 9
Foin le q.	1	11 4	Foin le q.	1	13	Foin le q.	2	6 8	Foin le q.	2	3 10
Paille le q.		12 3	Paille le q.		17	Paille le q.	1	5	Paille le q.	1	2 9

SUITE *des cauſes de la cherté des proviſions en Angleterre, démontrées, avec un moyen efficace d'en diminuer le prix.* Vol. in-8°. 1766.

Les Étrangers liſent avec étonnement l'hiſtoire de notre commerce, & peuvent à peine ſe perſuader & croire que nous accordons une gratification pour l'exportation des grains, lorſque nous voyons, dit le célebre Rouſſeau, un Gouvernement qui au lieu de percevoir des droits, s'eſt aſtreint lui-même à en payer pour l'exportation des grains dans les années abondantes, & pour l'importation des grains étrangers dans les années de diſette. Il faut être témoin oculaire de ces faits pour y ajouter foi, & nous les regarderions comme des menſonges s'ils étoient rapportés par des anciens hiſtoriens. Sous les regnes précédens on a publié des Édits pour autoriſer des Commiſſionnaires à acheter des grains pour les magaſins publics, lorſque le prix du froment étoit au-deſſous de 16 sh. le coomb, le ſeigle au-deſſous de 9, & l'orge au-deſſous de huit. Pluſieurs Provinces d'Europe ont des greniers deſtinés au même objet. Les greniers établis à Geneve deviennent une reſſource publique dans de mauvaiſes années. On lit ſur le frontiſpice de ce bâtiment cette belle & véridique inſcription, *alit & ditat*, il nourrit & enrichit.

Si en même-temps qu'on a des greniers, il eſt libre aux ſujets de vendre leurs grains où il leur plaît, au-dedans ou au-dehors, ces greniers ſont réellement reſſources très-utiles pour le beſoin; mais d'accorder une gratification pour l'exportation des grains dans la ſeule vue d'en hauſſer le prix pour notre propre peuple, & de le rendre à meilleur marché pour les Étrangers, c'eſt un ſyſtême de loix & de police qui n'eſt propre qu'aux Anglois, & en vérité de toutes ſes loix, celle-ci eſt la plus extraordinaire.

Ceux qui ne ſont pas accoutumés à réflechir ſur ces objets, ſeroient dans le cas de nous obſerver qu'il pourroit arriver qu'il y eût une ſi grande abondance de grains, qu'il ſeroit impoſſible de l'exporter ſi l'on ſupprimoit la gratification. Je réponds à cela que plus il eſt à bon marché, & plus on eſt aſſuré de le vendre, ſoit dans le pays ou chez l'Étranger, plus auſſi les Fermiers trouveront d'encouragement à cultiver leurs terres à meilleur marché, & à ſemer par conſéquent une plus grande quantité de grains. Si nous cultivons une plus grande quantité de grains, l'exportation en ſeroit plus grande à proportion, car la quantité de chaque marchandiſe qu'on exporte, ſera plus ou moins forte en proportion de ſa rareté ou de ſon abondance. C'eſt pourquoi, comme l'exportation des grains ſera beaucoup plus forte en ôtant la gratification, j'eſpere que nos Supérieurs ſupprimeront d'abord cette taxe qui eſt la plus pernicieuſe de toutes aux intérêts de notre commerce.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

*De M.*** aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai lû avec plaiſir dans votre Gazette N° 14, *les Réflexions d'un bon citoyen*, qui propoſe de faire ſur l'agriculture un ouvrage à la portée de tous les Laboureurs. Cette entrepriſe digne d'un vrai patriote, ne ſeroit pas auſſi conſidérable qu'on pourroit d'abord ſe l'imaginer. Il ſuffiroit de mettre ſous les yeux du Cultivateur les principes & les méthodes généralement approuvés, faciles à comprendre & aiſés à pratiquer; la deſcription des meilleures charrues, des ſemoirs les plus commodes; la nouvelle mouture, la pratique de ſecher le bled dans les fours pour les petits Laboureurs, les différentes eſpeces d'engrais, la maniere de bien gouverner un troupeau, *&c.* Toutes ces choſes devroient être préſentées briévement & avec clarté. Il faudroit par conſéquent écarter toutes ces grandes diſcuſſions économiques dont les Cultivateurs ne pourront jamais tirer aucun avantage; mais on pourroit avoir recours aux Auteurs qui rejettant le ſublime & l'obſcur, ont daigné écrire pour cette claſſe d'hommes continuellement occupés à nous fournir les beſoins de premiere néceſſité. C'eſt en puiſant dans de telles ſources, en ne prenant que les bonnes inſtructions qu'on y trouve, en ne s'attachant qu'à ce qui eſt utile & fondé ſur des expériences répé-

rées, qu'on fera un ouvrage dont le fruit ne peut être douteux. Suivant le plan que j'indique, on ne compoſeroit qu'un petit volume in-12 qui ſeroit intitulé *Manuel du Laboureur.* Il ne faudroit pas le confondre avec le *Manuel d'agriculture*, par M. de la Salle. Ce livre, comme on ſçait, n'eſt qu'une mauvaiſe critique des principes de MM. Duhamel, Tull, Patulo, Tillet, *&c.* il a été ſuffiſamment réfuté par M. de la Marre, dans une brochure qu'on trouve chez de la Tour, Libraire, rue S. Jacques. Il ſeroit à propos que le citoyen qui ſe chargeroit de l'ouvrage propoſé, eût ſoin d'avertir le Cultivateur que les principes généraux ont toujours leurs exceptions; que les labours demandent à être plus ou moins foncés, ſuivant la qualité des terres; que ces terres veulent être plus ou moins bombées ſelon la nature du ſol qui eſt plus ou moins humide; qu'il faut des engrais chauds dans les terreins froids, *& vice verſâ.* &c.

Telles ſont les réflexions que j'ai cru devoir ajouter à celles du bon citoyen que vous avez annoncées, & je ne doute pas que nous ne voyons bientôt éclore le fruit qu'on doit attendre de ſes idées patriotiques.

Différentes eſpeces de coton, par M. Philibert.

Le coton blanc offre de grandes variétés dans ſes graines. Celle qu'on nomme vulgairement *pierre*, eſt compoſée de ſept pierres qui ſont collées les unes contre les autres, & auxquelles eſt attachée la graine de coton. Une autre eſt appellée *pierre verte*, une autre *pierre noire.* Ces diverſités de graines n'occaſionnent pas une grande différence dans le coton, cependant celui de *pierre verte* eſt un peu plus fin. Nous avons encore une eſpece de coton nommé *ſiam*; l'arbuſte qui le porte n'eſt pas à beaucoup près ſi grand que les autres cotoniers; il fleurit comme eux, mais il differe en couleur. Il y en a d'un jaune clair & de couleur de chair; on ne l'apporte pas en France. On trouve dans l'Iſle une autre eſpece nommée *ſiffleux*, qui eſt d'un rouge pâle; il ſert à faire des matelats. Ce coton eſt auſſi fin que le poil de caſtor; mais il eſt ſi court, qu'on ne peut le filer. Je penſe qu'on pourroit en faire de très-beaux chapeaux, parce qu'il a beaucoup de corps; mais juſqu'à préſent on n'a pu en faire l'eſſai par la raiſon qu'il étoit prohibé en France. L'arbre qui porte ce coton vient ſans culture dans des lieux frais ou au bord des rivieres, & s'éleve très-haut; le fruit qui produit ce coton eſt une eſpece de cylindre ou quenouille d'environ 10 à 12 pouces de longueur, & d'environ 6 de circonférence. Lorſque le fruit commence à murir, il s'ouvre dans ſa longueur & laiſſe ſortir le coton; & quand il eſt dans ſa parfaite maturité, le vent le fait tomber. L'arbre qui porte l'eſpece de coton nommé *mapous* ou *fromaget*, eſt un des plus gros qui croiſſe dans l'Iſle; ſon fruit a la forme d'un œuf de dinde, beaucoup plus gros, & il eſt gris blanc. Lorſqu'il eſt en ſa maturité, la coque s'ouvre & laiſſe ſortir le coton, auquel le ſoleil donne ſa perfection; la couleur de ce dernier n'eſt pas ſi foncé que celui du coton *ſiffleux*, mais il a ſa même fineſſe & le même corps, il pourroit ſervir au même uſage que le *ſiffleux*, je veux dire à faire des chapeaux.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette ſur la dîme.

MESSIEURS,

J'ai vu dans la Gazette du commerce, N° 11, un article ſur la dîme auquel on auroit dû faire attention depuis long-temps. L'habitude où l'on eſt de payer la dîme, eſt ſans doute la cauſe qu'elle n'a point été enviſagée ſous le point de vue où la préſente l'Auteur des *Réflexions ſur quelques entraves de l'agriculture.* Quelque dur qu'il ſoit d'imaginer que le Propriétaire ſoit bien éloigné de partager le fruit de ſes ſueurs avec le Décimateur, on y eſt forcé par le calcul des frais d'exploitation d'une ferme de cent piſtoles, où il me paroît qu'il n'y a rien d'enflé.

Voilà certainement une des cauſes les plus fortes du découragement de l'agriculture. Comment veut-on qu'un Propriétaire, (ce n'eſt pas d'un Fermier qu'il faut l'attendre) faſſe des avances fort cheres, paye des journées, des *remuemens* de terres, *&c.* quand il n'a pas même la perſpective d'en partager les fruits avec le Décimateur.

Depuis l'établiſſement de la dîme les différens impôts établis par la néceſſité des tems, ont diminué ſans doute la valeur des terres. La valeur des dîmes au contraire a toujours augmenté par l'attention des Décimateurs à convertir en droit les préſens que les peuples leur faiſoient d'agneaux, cochons, poulets, œufs, fromages, fruits, laines, *&c.* c'eſt-à-dire, à dîmer la grange & le grenier. la grande variété dans les perceptions d'une Paroiſſe à l'autre, en eſt la preuve.

Le tableau de comparaiſon du produit net d'une ferme de cent piſtoles, avec celui de la dîme de la même ferme, eſt ſi frappant, qu'il y a tout lieu d'eſpérer que le Gouvernement, actuellement occupé à rompre les entraves qui s'oppoſent aux progrès de l'agriculture, trouvera quelque moyen de diminuer le poids de la dîme. Le bien qui en réſultera pour l'encouragement de l'agriculture, ſera auſſi ſenſible & auſſi prompt que celui de l'exportation des grains.

COMMERCE.

De Berlin.

Il paroît une lettre circulaire du Roi, datée de Cleves du 14 Décembre 1766, par laquelle Sa Majeſté déclare qu'ayant été informée que pluſieurs perſonnes deſirent de ſe rendre de la Suiſſe dans la Province de Cleves pour y prendre des terres à ferme & y établir des fabriques de toutes ſortes d'étoffes, elle ordonne que, ſans avoir aucun égard à la religion qu'elles profeſſent, elles y ſoient bien reçues & protégées; qu'on leur fourniſſe des logemens & qu'on leur donne toutes les facilités poſſibles pour ce qu'elles entreprendront relativement à leur établiſſement dans cette Province. Sa Majeſté prévient en même-temps que tout Magiſtrat ou autre, qui ſuivant l'ancienne coutume, leur feroit éprouver des difficultés ou empêchemens, ſera renfermé dans la Citadelle de Weſel.

De Londres.

Le 31 Janvier 1767, la Compagnie des Marchands Anglois qui font le commerce du Levant, remit à la Chambre des Communes une requête par laquelle elle repréſente que le commerce entre l'Angleterre & la Turquie ſe fait depuis un grand nombre d'années par une Compagnie de Marchands établie par des chartres, & confirmée par des actes du Parlement; que tout particulier Anglois pouvant être aſſocié à cette Compagnie moyennant 20 ℔ ſt. ce commerce ne peut être taxé de monopole; que pour aſſurer la liberté de ce commerce, il avoit paru indiſpenſable de faire reſider un Ambaſſadeur à Conſtantinople, & des Conſuls & Vice-Conſuls pour le protéger dans les autres parties de la Turquie où les Anglois commercent, dépenſes néceſſaires qui montent annuellement à plus de 10000 ℔ ſt. & que la Compagnie a toujours ſupportées; qu'on exportoit d'Angleterre en Turquie environ ſeize mille pieces d'étoffes de laine par an, de l'étain, du plomb, *&c.* & que ce qu'elle en rapportoit conſiſtoit principalement en matieres crues pour les manufactures Angloiſes, comme ſoie, moire, laine filée, coton, poil de chevre, fruits, drogues & autres denrées; mais que par des évenemens fâcheux & inévitables, le commerce du Levant eſt tombé au point que la Compagnie ne peut le continuer, ſi le Parlement ne lui accorde des ſecours, d'autant que les dettes qu'elle a été obligée de contracter ſont conſidérables, & que les droits qu'elle leve pour ſubvenir aux dépenſes ne peuvent être ſupportées par ſon commerce déjà trop foible. Il a été ordonné que cette requête ſeroit miſe ſur le Bureau.

Quelques Marchands & autres perſonnes ont préſenté au Parlement une requête qui porte en ſubſtance, que le ſieur Harriſſon, Auteur de la pendule deſtinée à déterminer la longitude à la mer, avoit déjà reçu une ſomme conſidérable ſur la gratification publique promiſe pour la découverte des longitudes; que cependant il n'avoit encore donné juſqu'à préſent aucune communication des principes & de la conſtruction de ſa machine, & qu'ainſi il n'en étoit réſulté aucun bien pour la navigation; que les Supplians ont entendu dire qu'un François (*a*)

(a) *Voyez les Gazettes de Commerce du mois de Novembre 1765.*

s'étoit procuré une connoiſſance de cette pendule, aſſez détaillée pour faire craindre que la Nation ne ſoit fruſtrée d'une ſi heureuſe découverte ; qu'en conſéquence ils s'adreſſeroient à la Chambre pour la ſupplier de prendre cet objet en conſidération. La Chambre a nommé un Comité pour examiner cette affaire & lui en rendre compte.

Le ſieur *Roſſ*, Capitaine du Vaiſſeau le *Polly*, qui vient d'arriver des Iſles Angloiſes aux Dunes, a rapporté que le 22 du mois de Janvier dernier, il avoit rencontré le Vaiſſeau François la *Charmante*, Cap^ne. *Dutemps*, parti de la Guadaloupe pour S^t. Malo, dans une très-grande détreſſe, ayant perdu le 19 ſon grand mât par un violent coup de vent du N. O.

CHANGES A PARIS.

F. 1767.	*Jeudi 19.*	*Ven. 20.*	*Sam. 21.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1/8 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 3/4 1/2 .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 3/4 . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	1/2 p. . .	. . . .	. . . .

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 19 Janvier 1767.*

Qui ordonne qu'à l'avenir les Martres, autres que Zibelines, qui ſeront apportées d'Angleterre, payeront à toutes les entrées du Royaume, tant des Cinq groſſes fermes que des Provinces réputées étrangeres, vingt ſols pieces ; & ce nonobſtant l'augmentation du quart en ſus, ordonné par l'Arrêt du 15 Mai 1760.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, en ſon Conſeil par Jean-Jacques Prevoſt, Adjudicataire des fermes générales unies de Sa Majeſté, que par le tarif de 1664, qui a lieu à l'entrée des cinq groſſes fermes, les peaux de martres ſont impoſées, ſçavoir ; les martres zibelines, à cinquante livres le timbre, contenant vingt couples ; les martres de Biſcaye & autres pays, à ſeize ſols la piece ; & les martres de Canada, à deux ſols auſſi la piece : que par l'Arrêt du 6 Septembre 1701, ſervant de réglement pour les marchandiſes venant d'Angleterre ; le droit d'entrée des pelleteries eſt fixé à cent livres du quintal : que depuis, les droits ſur toutes les pelleteries ont été augmentés d'un quart en ſus par Arrêt du 15 Mai 1760 : qu'il ne peut être apporté d'Angleterre aucunes martres zibelines, parce que toutes les marchandiſes autres que celles du cru & de fabrique d'Angleterre permiſes par ledit réglement du 6 Septembre 1701, ſont défendues à l'entrée du Royaume : que le droit de deux ſols pieces impoſé par le tarif de 1664, ne regardoit que les martres venant directement du Canada, appartenant alors à la France : que ce droit eſt devenu nul depuis que le Canada a été cédé à l'Angleterre : qu'à préſent ces martres & autres du cru d'Angleterres, Écoſſe & Irlande, apportées de ce pays en France, ne ſe trouvent aſſujetties qu'au droit général de cent livres, établi indiſtinctement ſur toutes les pelleteries d'Angleterre, & en outre à l'augmentation du quart en ſus ordonné par l'Arrêt du 15 Mai 1760, pendant que les martres autres que zibelines, qui ſont apportées des autres pays étrangers, payent à l'entrée des cinq groſſes fermes, ſeize ſols pieces, indépendamment de ladite augmentation du quart en ſus : que ce droit de ſeize ſols piece eſt bien plus fort pour les martres communes venant de l'Étranger, que celui de cent liv. pour celles apportées d'Angleterre : que c'eſt une obſervation qu'il a cru devoir mettre ſous les yeux de Sa Majeſté, pour être par Elle ordonné ce qu'il appartiendra. A quoi deſirant pourvoir, & voulant établir ſur les peaux de martres apportées d'Angleterre, des droits qui ſoient uniformes à toutes les entrées du Royaume, tant des cinq groſſes fermes, que des Provinces réputées étrangeres. Vu l'avis des Députés au Bureau du commerce : oui le rapport du ſieur De l'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, les martres, autres que zibelines, qui ſeront ap-

portées d'Angleterre, payeront à toutes les entrées du Royaume, tant des cinq groſſes fermes que des Provinces réputées étrangeres, vingt ſols piece; & ce nonobſtant l'augmentation du quart en ſus ordonnée par l'Arrêt du 15 Mai 1760 : & ſera le préſent Arrêt lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 19 Janvier 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 14 Février 1767.*

Les Navires le *S. Michel*, de 300 ton- Capitaine *Hardy*, Arm. MM. *Portier*; *l'Africaine*, de 190 tonneaux, Capitaine *Deſrue*, Arm. MM. *Tarvouillet & André*, ſont en charge dans ce Port pour les Cayes & pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Jeune Henry*, de 100 tonneaux, Capitaine *Age Siours*; la *bonne Eſpérance*, de 150 tonneaux, Capitaine *Heſſel Jans*, pour Bruges; l'*Eſpérance*, de 140 tonneaux, Capitaine *Eraſmus Greyn*, le *Jacob Levina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauwe*, pour Middelbourg : le *Village de Wourend*, de 150 tonneaux, Capitaine *Rintje Sierbrans* pour Dantzick.

DE ROUEN.

Le Navire l'*Aimable Françoiſe*, de Rouen, fin voilier, du port de 120 tonneaux ou environ, armé de 4 canons & autres menues armes à proportion, 10 hommes d'équipage, Capitaine *Maxime Duval*, eſt en charge au Port de Rouen pour Lisbonne, & partira inceſſamment.

Ceux qui auront des Marchandiſes à y faire charger, ou qui voudront y paſſer, s'adreſſeront,

A MM. *Charles Bourniſien* & fils, Négocians; audit Capitaine en ſon Bord, ou au ſieur *le Boulenger* ſon Courtier.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Février 1767.*

L'or à 23 karats, 31. 32e. *l'once* à	99	℔	ß ₰
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à :	54	7	6
Idem de 11 d. 10 g. à	52 ℔ 5 ß	à 7 ß	6
Piaſtres le marc, ...	49 ℔		

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge héréditaire de Lieutenant de Roi en Provence, au département d'Arles, ayant de très-beaux priviléges.

S'adreſſer à Paris au ſieur Royer, chez M. Charbonnier de la Robole, Secrétaire du Roi, rue du Bacq, vis-à-vis l'Hôtel des Mouſquetaires.

Office de Conſeiller du Roi, Receveur & Contrôleur ancien alternatif, triennal & quatriennal des conſignations de la Ville, Prévôté royale, Chatellenie & reſſort de Corbeil-ſur-Seine. Il exempte de taille, milice, logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, collecte, *&c.*

S'adreſſer à Paris à M. Regnault, Notaire, rue de la Feuillade.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1767.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes. .	1280	1277 ½ . . .	1277 ½ 75 .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	22. 4m 21. 1 .	21	21 . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	38 . . .	38 ½	38 ½ . . .
Ac. des Fermes.	817 ½. . . .	817 ½ 15 . .	817 ½ 20 .
Amortiſſement.	. . . . .	15 ½	15 . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	15 ½ . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	25 ½	. . . . .	26 . . .
Annuités. . .	408	407	407 . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	77	77 . . .
Emp. de 50 mil.	21	20 ½ 21. 2m .	21 . . .
Emp. de 30 mil.	28	28. 28 ½. . .	28 ½ 29. 28 ½
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	37. 38 ½ 10m 37 ½ 2m	37 ½ 36. 38 ½ 2m.	37 ½ 38. 2m 37.
4e. L. Epoques.	26	26	. . . . .
Nouette. . .	32	32. 32 ½ . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 16.

DE BAYONNE, *le* 31 *Janvier* 1767.

EXPORTATION.

DU 19 au 31 Janvier 1767, il eſt ſorti de ce Port ſur 3 Navires Eſpagnols, 1 Hollandois & 6 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Bilbao*, 32 futailles 6 caiſſes 4 caiſſons de différentes marchandiſes; pour le *Ferol*, 24 tonneaux de vin; pour *Bruges*, 110 tonneaux dito & 3 tonneaux d'eau-de-vie; pour *Saint Sébaſtien*, 17 bariques de vin, 48 bariques d'eau-de-vie, 7 ballots de papier; pour *Saint Malo*, 155 milliers de brai ſec, 13 bariques 9 barils 40 demi-barils de goudron, pour *Breſt*, 40 milliers de brai & réſine, 110 pierres à Taillandiers, 2400 planches de pin; pour *Nantes*, 132 barils de brai gras, 13 milliers de brai ſec, 50 planches de pin, 10 futailles de jambons; pour *Rochefort*, 27 milliers de brai & réſine, 40 barils de brai gras, & 130 planches de pin; pour *Rouen*, 230 barils de brai gras & goudron, 72 quintaux de réglisſe & 200 planches de pin.

IMPORTATION.

Du 23 au 31 du même mois il eſt entré dans le même Port 2 Navires Danois, 1 Hollandois & 3 François, dont 1 venoit de Hambourg, 1 de Roſcoff, 1 d'Embden, 1 de Marſeille, 1 de Rouen & 1 des Sables d'Olonne. Ces Navires étoient chargés des marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 13000 bouteilles vuides & 167 ballots de diverſes marchandiſes venant de *Hambourg*; 35 tonneaux de leſt en ſable venant de *Roſcoff*; 4130 fromages & 10 tonneaux de leſt en ſable venant d'*Embden*; 600 caiſſes de ſavon & 2 futailles d'amandes venant de *Marſeille*; 50 ballots de diverſes Marchandiſes, 30 paniers de vitres & 36 tonn. de leſt en pierres venant de *Rouen*; 57 muids 12 boiſſeaux de ſel venant des *Sables d'Olonne*.

DE MARSEILLE, *le* 10 *Février* 1767.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 2 au 8 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 38 Bâtimens François & 10 Etrangers. Des premiers, 2 venoient des Colonies, ſçavoir, le *Neptune*, Capitaine *Antoine Jaubert* de Martigues; la *Vertu*, Capitaine *Auguſtin Gros* de Marſeille, partis tous deux de la Martinique chargés de ſucre, de café, d'indigo & de coton. Les autres venoient de Roterdam, de Nantes, de Cadix, de Smyrne, de Damiette, d'Alexandrie, d'Albanie, de Malthe, de Tunis, d'Alicante, de Meſſine, de Livourne, de Saint Nazaire, d'Araiſſe, de Corve, de Luan, de Bandol, de Cagliari, de Gênes, de Savone, d'Oneille, d'Antibes, de la Cale, de Nice, d'Arles, de la Ciotat, de Martigues & de Toulon, chargés de fer, de ſoude, de bled, de légumes, d'avoine, de riz, de ſon, d'orge, d'autres marchandiſes & de 1345 milleroles d'huile.

DÉPART *de Navires*.

Il eſt ſorti du même Port du 3 au 7 Février 36 Bâtimens François & 15 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir l'*Eſpérance*, Capitaine *Joſeph Nallein* de Marſeille; & le *Saint Charles*, Capitaine *Hyacinthe Daniel* de la Seine, partis tous deux pour la Martinique; les autres alloient à Saint Tropès, à Agde, à Cette, à Arles, à la Ciotat, à Nice, à Oneille, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Carara, à Barcelonne, à Alicante, à Malaga, à Majorque, en Afrique, au Levant, à Alexandrie, en Syrie, à Cadix, à Vannes, à Nantes, à Saint Malo, à Rouen & au Havre, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, de drogueries, merceries & autres.

DE LA ROCHELLE, *le* 13 *Février* 1767.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce Port pendant tout le mois de Janvier 1767, pour les Pays Etrangers, 40313 *liv.* d'indigo, 4100 *liv.* de ſucre brut, 59906 *liv.* de ſucre terré, 46169 *liv.* de ſucre en pains, 34313 *liv.* de café, 17368 *liv.* de rocou, 124157 veltes d'eau-de-vie, 132500 *liv.* de ſyrop, 4405 *liv.* de cacao, & 2463 *liv.* de coton.

Prix des Denrées des Colonies & autres.

Le ſucre brut, de 22 à 30 liv.; le blanc, troiſiéme ſorte, de 41 à 44 liv.; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols; le café de Saint Domingue, de 14 à 16 ſols; le rocou, de 27 à 28 ſols; le coton de Saint Domingue, de 155 à 160 liv.

L'eau-de-vie de la Rochelle, de 115 à 116 liv.; celle de Saint Martin de Ré, de 122 à 125

liv. ; celle de Seudres, 120 liv. ; celle d'Oleron, 125 liv. ; celle de Cognac, 118 liv.

Le sel de chaudiere de Seudres, 750 liv. ; le blanc, 780 liv. ; le sel de Saint Martin, de 670 à 680 liv.

Le froment, de 200 à 203 liv. ; l'orge, de 112 à 114 liv. ; baillarge, de 120 à 123 liv. ; l'avoine, de 86 à 90 livres.

Arrivée *de Navires.*

Le Navire le *Chevalier Turgot*, Capitaine *Amplement*, parti du bas du Fleuve de Miſſiſſipi le 18 Novembre 1766, eſt entré dans ce Port le 10 Février 1767, chargé de 4 bariques 5 quarts 1 caiſſe d'indigo, 9 boucauts 28 bariques 154 balles 27 baliots 102 paquets de pelleterie & 75300 *liv.* de bois de campêche.

Le Navire le *Hazard*, Capitaine *le Vaſſeur*, parti de la Louiſiane pour la Rochelle, eſt entré de relâche à Auray en Bretagne. On compte qu'il arrivera à ſa deſtination dès que le vent le permettra.

On apprend que les Navires le *Saint Marc* & l'*Orphée*, partis d'ici, ſont entrés dans le Fleuve de Miſſiſſipi. Le premier avoit beaucoup d'eau dans la Cale.

De Nantes, *le 14 Février 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 13 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François & 1 Etranger ; ſçavoir, la *Gentille*, Capitaine *Fourneau*, venant de Leogane ; la *Ville des Cayes*, Capitaine *Sement* ; la *Silphide*, Capitaine *Denis* ; la *Thetis*, Capitaine *Bertho*, venant tous trois des Cayes ; le *Baron Darros*, Capitaine *Bridon* remplacé par le ſieur *Hiriart*, venant de la Martinique chargés en total de 1642 bariques 95 quarts de ſucre brut, terré & tête, 37 futailles 50 bariques 31 quarts 3 barils 1 caiſſe 1 ſac d'ind. 12 futailles 86 bariques 11 tierçons 261 quarts 1 ancre de café, 245 balles & ballots de coton, 1025 cuirs ſecs en poil, 122 madriers de bois d'acajou ; 4000 *liv.* de bois de gayac ; la *Judith*, Capitaine *Deſtouches de la Frenais*, venant de Marſeille chargé de ſavon, d'huile d'olive, de manne, de coton filé, de ſumac, d'anchois, de graine d'Avignon, d'eau de la Reine d'Hongrie, de noix de galle, de coton en laine, d'alun, d'amandes caſſées, de ſoufre, de capres, de ſoude, de noiſettes, de fruits ſecs, de pommade, d'extrait de tenteur, de vin muſcat & de chypre, d'olives & de corail ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jean Chameau*, venant de Bordeaux avec du vin, des cuiſſes d'oies, des citrons verts, de l'eau-de-vie d'Andaye & de l'acier de Dantzick ; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moal*, venant de Morlaix avec des raiſins, des figues, de la boure, du beurre, du miel & du crin.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 6 Etrangers ; ſçavoir, la *Belle Roſe*, Capitaine *Barnabé Dupont*, allant à Lisbonne avec du froment & du maïs ; le *Jeune Friedric*, Capitaine *L. Toulorge*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont ; l'*Entrepriſe*, Capitaine *Bizeul*, allant en Guinée ; le *Royal-Louis*, Capitaine *Brochard*, allant au Port au Prince ; les *Deux Freres* ; Capitaine *Paſquier Robbe* ; la *Maria Laureta*, Capitaine *Tierk Claaſes Bleker*, allants à Bruges ; la *Dame Catherina*, Capitaine *Daniel Devos*, allant à Fiume ; le *Weemeldinge*, Capitaine *Simon Michiels*, allant à Middelbourg ; le *Jeune Jacab & Hipke*, Capitaine *Rure Annes Pranger*, allant à Amſterdam ; & la *Production de la Mer*, Capitaine *Pieter Luyties*, allant à Roterdam avec du vin d'Amont, des pruneaux, du bois de gayac, de l'indigo, du café, du ſucre brut & terré.

De Rouen.

Exportation.

Etat *des grains, farines & légumes ſortis par Mer pour l'Etranger par les Ports de cette Généralité, pendant le mois de Janvier 1767 ; ſçavoir :*

De Rouen, 88 quintaux 80 *liv.* de feves & autres grains pour *Amſterdam* ; 1016 quintaux de farine pour *Marſeille* ; 1 quintal d'orge pour l'*Angleterre* ; 117 quintaux 50 *liv.* de feves & autres légumes pour *Bayonne* ; du Havre, 2020 quintaux de froment, 950 quintaux de farine pour *Barcelonne* ; 1280 quintaux de ſeigle, 760 quintaux de farine pour *Livourne* ; 199 quintaux de farine pour *Londres*.

Total de froment, farine & légumes ſortis de la Généralité de Rouen pendant le mois de Janvier 1767. Froment, 2020 quintaux ; ſeigle, 1280 quintaux ; farine, 2925 quintaux ; orge, 1 quintal ; feves & légumes, 206 quint 30 *livres*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 7 Mars.

AGRICULTURE.

DE CHARLES-TOWN, *dans la Caroline, du premier Novembre 1766.*

TOute la Province eſt dans la ſituation la plus déplorable. Il y eut en Février de très-fortes gelées & des neiges conſidérables qui firent périr tous les orangers. En Mars & en Juillet il y tomba des pluies continuelles qui détruiſirent tous les fruits & le froment, & qui noyerent quantité de beſtiaux. Ces deſaſtres ont été ſuivis de fievres & de diſſenteries qui ont fait de grands ravages.

DE DUBLIN.

Le prix de tous les grains & des patates eſt baiſſé depuis le 27 de Janvier dans tout le Royaume, & celui du froment étoit diminué au marché le 14 de Février, de 5 ſchelings par barils. On eſpere qu'il diminuera encore à cauſe du grand nombre de Vaiſſeaux chargés de grains qui arrivent journellement dans nos différens Ports.

D'ÉDIMBOURG, *du 14 Février 1767.*

Les Habitans de l'Iſle Schetland ont eſſuyé des pertes conſidérables par le dernier ouragan; une grande quantité de bâtimens pêcheurs ont été mis en pieces, & pluſieurs magaſins remplis d'huile de baleine & de poiſſons pour le marché du printemps, lorſque la flotte Hollandoiſe arrive ſur la côte, ont été détruits par le débordement de la mer dans le détroit de Braſſa.

DE LONDRES.

On dit que la Compagnie des Indes a formé le projet de prendre poſſeſſion d'une Iſle ſituée près du détroit de la Sonde, & précieuſe pour les épices. Elle a été découverte par un Vaiſſeau qui eſt revenu en Angleterre en 1759.

Au commencement de Février, il a été importé de S. Auguſtin une certaine quantité de véritable ſagou (*a*) du produit de la Floride orientale, & qui égale en qualité celui qui eſt apporté en Angleterre de la Turquie & des Iſles.

On a reçu pluſieurs commiſſions de riz de la Caroline pour les marchés d'Eſpagne & de la Méditerranée.

Il eſt arrivé de Savana dans la Georgie, une grande quantité de cocons de ſoie qui égalent en qualité ceux que produit l'Amérique ſeptentrionale.

SECONDE PARTIE

De la Lettre de M. Sarcey de Sutieres.

J'ai fait voir dans la premiere partie de ma lettre, que par le ſeul moyen de ma

(a) *On ſçait que la farine & les grains que porte cet arbre, ſont très-ſalutaires pour les perſonnes qui ont la poitrine foible.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

charrue, je viens aiſément à bout de faire écouler les eaux d'un terrein trop plat par ſa nature, & que la méthode que j'emploie eſt plus économique & plus facile que celle du Payſan Suédois. Je rappellerai dans cette ſeconde partie les différens avantages qu'on peut retirer de la charrue de Brie, & des principes que j'établis pour ſe procurer d'abondantes récoltes. Je n'avance rien dont je ne puiſſe donner les preuves les plus convaincantes.

Sans me ſervir d'autre charrue que celle de Brie, je donnerai à un ſol de cent arpens de terrein plat, la forme & l'élévation qu'on voudra me preſcrire. Je le labourerai en dos d'âne, de façon que le ſol aura deux pentes naturelles; il fournira ſi on le deſire un ſeul rideau, & tout le ſol n'aura qu'une pente. Je le labourerai triangulairement, de maniere que le milieu formera une arrête, & les deux côtés un rideau qui auront chacun leur pente égale, ſelon que la nature du ſol aura de bonne terre en profondeur. Enfin, avec la charrue de Brie ſi utile, ſi connue dans quelques Royaumes, & dans pluſieurs de nos Provinces, & ſi décriée par quelques ignorans, je prétends donner à ma terre la forme qu'on me preſcrira, ſans la dégrader, & ſans être obligé d'employer les mains d'œuvres & les façons diſpendieuſes du Suédois, ni de tant d'autres agricoles modernes.

La charrue de Brie n'eſt pas une de ces nouveautés que le caprice ou le hazard ont miſes en vogue. Elle eſt ancienne, ſimple, commode, facile; ſes effets ſont ſûrs & profitables. Ils ſont connus en Angleterre, en Normandie & ailleurs. Avec cette charrue on augmente ſon terrein en le bonifiant. Cent arpens bien labourés en planches bombées, en produiront cent ſix par le ſeul bombement. C'eſt donc un gain réel que ſix arpens de gagnés ſur cent. Ils faciliteront les moyens de payer les impôts.

Je prétends auſſi démontrer qu'une ferme en Picardie ou ailleurs, montée de trois charrues & de ſix chevaux, ne feront pas plus d'ouvrage que moi avec mes deux charrues de Brie & quatre chevaux. J'oſe dire de plus que le produit de leur récolte n'égalera pas le mien.

Je connois pluſieurs fermes en Picardie où l'on emploie deux charrues & quatre chevaux pour 27 arpens en bleds, 27 en grains de Mars & 27 en jacheres; je prétends faire valoir avec une charrue de Brie & 2 chevaux, 30 arpens en bleds, 30 arpens en Mars & 30 en jacheres, & ma récolte ſera plus belle que celle des deux charrues.

Les mauvaiſes routines, la pareſſe, l'ignorance, l'entêtement & les frais multipliés par mains-d'œuvres inutiles ou mauvaiſes; les engrais couteux & qu'on ne ſçait point trouver, quoiqu'ils ſoient ſous la main, ni appliquer à propos; les mauvais labours qu'on donne même trop tard, ou dans un temps peu convenable au ſol; l'opiniatreté à ne vouloir point labourer en hyver; tous ces vices raſſemblés ſont les cauſes réelles de la miſere des peuples.

A l'égard des charrues nouvelles, j'oſe aſſurer qu'elles ne ſçauroient être d'aucune utilité réelle, puiſqu'elles ne peuvent pas être employées dans toutes les natures de terre comme celle de Brie. Avec ces nouvelles charrues, il eſt impoſſible de former régulierement & facilement des planches plus ou moins bombées, plus ou moins larges; ce qui eſt cependant indiſpenſable pour conſerver la récolte.

Je n'entrerai point ici dans un détail ſur ces nouvelles charrues. Je dirai en paſſant que je les crois difficiles à manier & diſpendieuſes; au lieu qu'avec une charrue de Brie je ferai plus d'ouvrage & beaucoup meilleur qu'avec l'une des deux charrues nouvelles, & qu'avec celle de Picardie & d'ailleurs, comme je l'ai déjà annoncé dans les Gazettes de cette année N°. premier & ſuivantes. (*a*)

(*a*) *Nous ſommes informés que pluſieurs cantons de diverſes Provinces ont envoyé des éleves à M. Sarcey de Sutieres pour être inſtruits dans ſes principes, & qu'il reçoit avec plaiſir tous ceux qui veulent s'adreſſer à lui. Son amour pour le bien public eſt le ſeul motif qui l'anime, & le but de ces travaux eſt l'utilité & l'avantage de la Patrie. Sa demeure eſt au Château de Belle-Fontaine près de Montereau Faut-Yonne.*

De la liberté du commerce & de l'exportation des grains, par M. de Mozé Associé au Bureau d'Agriculture du Mans.

La liberté du commerce & de l'exportation des grains, procure au Royaume incomparablement plus de bleds que ne fait la prohibition; celle ci au contraire est toujours défavorable & quelquefois funeste aux *gens de bras*, aux Artisans, au peuple, même aux pauvres mandians & à toute la Nation.

Cette proposition n'est point un paradoxe pour ceux qui aiment la patrie, & qui connoissent le procédé du Laboureur; celui-ci, comme les autres hommes, est toujours guidé par son propre intérêt; c'est le mobile de ses actions & de ses travaux; si le bled n'est pas recherché, s'il se tient à vil prix, il n'a garde d'étendre ses ensemencées, & encore moins de travailler sa terre à grands frais; il en retranche plusieurs labours, plusieurs façons, pour en diminuer la dépense & la perte. Ainsi il laisse à l'écart les hommes *de bras*, qui manquant ensuite de travail, manquent bientôt de subsistance; le laboureur lui-même dont le revenu est diminué, se trouve hors d'état de soulager ces hommes qui lui étoient utiles en d'autres circonstances; le Propriétaire de son côté ne pouvant être exactement payé, retranche sa dépense, n'emploie plus l'Artisan, diminue ses aumônes, & tout tombe dans l'inaction & dans la misere; la terre négligée rapporte beaucoup moins; une mauvaise récolte amene la disette & souvent la famine.

Au contraire, tant que le prix des bleds présente quelqu'avantage au Laboureur, celui-ci devient un autre homme; il ne trouve jamais ses terres assez labourées ni assez fumercorées; cet encouragement le porte à redoubler ses travaux, il n'y a point de bras dont il n'emprunte le secours, & de dépenses qu'il ne fasse pour améliorer & étendre ses cultures; son esprit imagine tous les moyens pour rendre sa terre plus fertile, il défriche les parties qu'il avoit négligées & abandonnées pendant la vilité du prix des grains; la seule espérance de sa prospérité lui ouvre les mains pour assister l'indigent, & pour lui procurer les moyens de subsister en lui donnant du travail; son Propriétaire bien payé monte sa dépense convenablement à son état; tous les Ordres du Royaume participent à ce bonheur qui fait en même-temps la richesse de l'État.

Pour se convaincre de ces vérités, comparons les circonstances actuelles de la France, avec les années d'abondance pendant la prohibition & les disettes qui les ont suivies de près; ces époques funestes & multipliées depuis un siecle, sont consignées par-tout, les épreuves qu'on en a faites de nos jours ont été trop frappantes pour les avoir oubliées; la différence est extrêmement sensible & elle est toute à l'avantage de la liberté & de l'exportation. Quoique cette faveur du Gouvernement soit très-récente, & peut-être dans des circonstances peu favorisées par les saisons, cependant la premiere secousse qu'elle donna au prix du bled en 1764, réveilla subitement le Cultivateur de son anéantissement. En 1765, l'exportation devint plus considérable, & le prix des grains en proportion; mais l'encouragement à la culture des terres a tellement augmenté dans cette même année, qu'on ne se souvient pas d'avoir vu une aussi prodigieuse quantité de terres ensemencées, & tant de défrichemens dans toutes nos Provinces. Sans cette fermentation, qu'on doit toute entiere à l'exportation & à la bienfaisance de notre Monarque, malgré l'abondance de la récolte de 1766, nous eussions pu éprouver en 1767, une disette générale par les avaries survenues à l'approche de la derniere récolte; elles arriverent au milieu des plus grandes espérances, par diverses intempéries, qui ont diminué de près de moitié le produit des fromens réduits en farine; cette perte a été uniquement réparée par l'étendue immense & plus considérable de nos cultures, à la faveur de l'exportation.

MÉMOIRE

*Contenant une suite d'observations & d'experiences faites pendant onze ans sur l'éducation des oyes par M. *** Membre de la Société royale d'agriculture de Rouen.*

Le but de ce Mémoire, qui est une réponse à différentes questions qu'on avoit faites au sujet des oyes, est de prouver;

1°. Que loin que les oyes détruiſent l'herbe, & que leur fiente la brûle, comme on le penſe communément, elles engraiſſent les fonds où elles ſéjournent, & font que l'herbe y pouſſe avec beaucoup plus de vigueur qu'ailleurs.

2°. que cette herbe plus tendre & plus douce, comme eſt celle de tous les endroits les plus fréquentés, & celle des cours les plus remplies de volailles & de beſtiaux, eſt pâturée par eux avec avidité, quoiqu'elle paroiſſe quelquefois toute couverte de la fiente des oyes.

3°. Que quelques heures de pluie ſuffiſant pour diſſoudre en entier & faire abſolument diſparoître la fiente de ces oiſeaux, elle ne reſte ordinairement ſur la terre que peu de temps, c'eſt à dire, dans les temps de ſechereſſe, & que même alors elle ne fait aucun mal à l'herbe.

4°. Que les plumes que les oyes perdent, ne ſont pas plus à craindre pour les chevaux & les vaches qui pourroient pâturer dans les endroits où elles iroient, que celles des poules & des canards qui couvrent les baſſes-cours & les maſures où on laiſſe ſouvent paître des poulains d'un prix conſidérable; parce que tous les animaux qui pâturent en liberté, ſçavent bien choiſir ce qui leur convient, & écarter ce qui peut leur nuire.

5°. Enfin que ces animaux par le profit que l'on en retire, tant pour les plumes qu'on leur arrache trois fois l'année, que par la quantité de petits qu'ils donnent & & qui s'élevent avec la plus grande facilité, ſans preſque demander ni ſoins ni dépenſe, méritent d'être multipliés avec attention, ſoit qu'on regarde le bien de l'état ou l'intérêt des particuliers, ſur-tout de ceux qui ſont voiſins des Communes & des marais.

NOUVELLE LETTRE

*De M.*** Curé de *** qui ſigne zero.*

Je me ſuis entretenu avec vous, Meſſieurs, dans ma derniere lettre des moyens de conſerver la vie à des gens qui travaillent continuellement à la conſervation de la nôtre; je vais dans celle ci vous faire part de mes projets pour donner le jour à tant d'êtres qui en ſont privés par le défaut de ſages femmes dans les Villages, & par l'impéritie de celles qui veulent, ſans aucune connoiſſance, exercer cette profeſſion. Je ne ſuis pas le premier qui écrive ſur cette matiere, & j'ai vu dans vos Gazettes deux Mémoires qui avoient le même objet; mais peut-on trop revenir ſur une matiere ſi importante, & qui intéreſſe tant l'État. On ne ſçauroit s'imaginer le grand nombre d'enfans qui périſſent au moment de leur naiſſance ou dans le ſein de leurs meres qui ſont privées du véritable ſecours dont elles auroient beſoin dans un moment ſi critique. Ma Paroiſſe eſt très-petite, & dans le cours de trois ans j'ai vu périr trois femmes en couches, & emporter avec elles leurs enfans dans le tombeau; & trois autres mener une vie languiſſante après avoir ſouffert les traitemens les plus cruels pour tirer par morceaux de leurs ſeins, les enfans qu'elles y portoient, & que l'ignorance de ces femmes, qui ſans aucun ſçavoir ſe préſentent pour ſecourir leurs ſemblables, avoient laiſſé périr.

Si faute de ſages-femmes il ſe trouve en trois ans trois jeunes femmes & ſix enfans de moins dans un petit coin de la France, qui eſt à peine la quarante millieme partie du Royaume, à quel nombre conſidérable ne faut-il pas évaluer la perte que l'État fait tous les ans d'hommes qui lui auroient été utiles.

Cette cauſe de la dépopulation a échappé à preſque tous les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere. Les uns ont fait de longues diſſertations pour démontrer qu'elle provenoit de la miſere qui regnoit dans la campagne; d'autres ont compoſé de gros volumes pour l'attribuer à la dépravation des mœurs. Il y a ſans doute quelque choſe de vrai dans ce qu'ils ont avancé; mais en remédiant à ces deux inconvéniens, ils en laiſſeroient ſubſiſter un qui eſt plus conſidérable qu'on ne le croit, & qui malheureuſement ſera peut-être encore trop négligé.

Il ſeroit donc de toute néceſſité de choiſir dans chaque Communauté ou Paroiſſe une femme intelligente, adroite & de bonnes mœurs, qu'on feroit inſtruire aux dépens de la Communauté, dans la Ville la plus prochaine, où elle pourroit recevoir de bonnes inſtructions. Cette dépenſe ne ſe feroit qu'une fois, puiſque cette même femme de retour dans ſon Village, ſe chargeroit de faire des éleves capables de la ſeconder & de lui ſuc-

céder après ſa mort. J'ai déjà donné ce conſeil pluſieurs fois, mais on ne m'écoute pas plus ſur cette matiere que ſur d'autres. Il faudroit donc que le Gouvernement employât ſon autorité pour opérer un bien ſi néceſſaire, j'oſe dire ſi urgent, & que les perſonnes riches aidaſſent les Communautés qui ne ſe trouvent pas en état de faire aucune dépenſe extraordinaire.

J'ai encore à vous faire part, Meſſieurs, d'autres réflexions qui tendent à l'avantage du public; mais ce ſera pour la premiere fois.

ANNONCE DE LIVRE.

Mémoire ſur la maniere d'élever des vers à ſoie, & ſur la culture du mûrier blanc, lû à la Société royale d'Agriculture de Lyon, par M. T. de la même Société. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Vallat-la-Chapelle, au Palais, ſur le Perron de la S^te^. Chapelle, 1767, vol. in-12 de 424 pages, prix 3 ℔ relié.

Nous ferons connoître cet ouvrage utile à différens égards dans nos premiers Journaux; en attendant que nous puiſſions en donner un extrait, nous croyons devoir placer ici le jugement que le cenſeur en a porté.

» Cet ouvrage eſt clair, précis, débar-
» raſſé de toutes queſtions inutiles; en un
» mot c'eſt un ouvrage de pratique, & d'une
» pratique éclairée, établie par des expé-
» riences répétées & faites en grand. Il ne
» peut par conſéquent qu'être très-utile, &
» il mérite par-là de paroître en public, &
» eſt digne de l'impreſſion.

Signé GUETTARD.

AVIS.

Sur les vins de Montauban.

C'eſt avec raiſon que les vins des bons crus de Bourgogne, de Champagne, de Bordeaux, de Cahors, de Gaillac & d'autres lieux renommés, jouiſſent de la haute réputation qu'ils ont acquiſe, tant pour la conſommation de l'intérieur du Royaume, que pour celle de l'Étranger.

Mais on eſt en même-temps étonné que ceux *des coteaux des environs de la Ville de Montauban en Quercy*, ne ſoient pas encore plus connus qu'ils le ſont, quoique leurs excellentes qualités ayent été pluſieurs fois éprouvées par divers particuliers voyageurs, qui en ayant gouté ſur les lieux, les ont trouvés ſi bons, qu'ils s'en ſont approviſionnés autant qu'il leur a été poſſible, pour leur boiſſon pendant leurs voyages.

Les coteaux du *Fau*, *de Vigne-Arnaud*, *de S. Martial & du Tinnier*, fourniſſoient depuis très-long-temps de fort bons vins pour la boiſſon du pays, & y ſuffiſoient à peine, parce qu'on n'avoit pas encore couvert les plus graſſes plaines des environs de ladite Ville de Montauban d'une prodigieuſe quantité de vignes, & qu'alors on en faiſoit des envois conſidérables en Canada.

M. Étienne Galés, Bourgeois de la Ville de Montauban, perſuadé qu'on pourroit augmenter le commerce du vin dans ſon pays, ſi l'on parvenoit à lui donner une meilleure qualité, s'eſt appliqué à planter les meilleures vignes & à choiſir le terrein qui leur étoit le plus propre. Le coteau de *Beau-Soleil* lui a paru le plus convenable, tant par la qualité du ſol que par ſon expoſition qui eſt des plus favorables. Il y a déjà quarante ans que ce vignoble eſt formé par ſes ſoins, & qu'il fournit d'excellent vin.

Son exemple a encouragé de proche en proche ſes voiſins & ceux des autres coteaux. Ils ſe ſont appliqués à défricher les terres, à connoître & à choiſir les meilleures eſpeces de plants, à les faire bien diſpoſer & cultiver, à trier les raiſins, à rendre les gros & petits vaiſſeaux vinaires bien ſolides & bien propres; à veiller ſur les décuvemens des vins, à leur entretien, & à les faire ſortir de ſur leur lie en temps & ſaiſons convenables.

Parmi ceux qui ont marché ſur les traces de M. Galés, on ne doit point oublier M. *Romagnac Avocat*, ſon plus prochain voiſin à la campagne, & *M. Foiſſac* Marchand Fabriquant. Ils ſont preſque tous parvenus au point, *que leurs vins ſont murs*, *corſés*, *moelleux*, *ſpiritueux*, *brillans*, *ſavoureux & bienfaiſans*, avec ce rare avantage, qu'ils deviennent plus excellent au fur & à meſure qu'ils vieilliſſent pendant quelque nombre d'années que ce ſoit, ſans qu'ils perdent aucune de leurs qualités, pourvu qu'on ait le ſoin, pend^t^. tout le tems qu'on les laiſſe dans les bariques, de les remplir chaque mois avec du même vin mis en bouteilles pour la boiſſon journaliere. Ces vins ſont

aujourd'hui les délices des tables les plus délicates du pays. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que les vins des coteaux ſont de beaucoup ſupérieurs à ceux des plaines, & qu'en conſéquence ils ſont beaucoup plus chers.

Comme les vins du plus bas prix ont le plus de conſommation, & qu'il en reſte preſque toujours de ceux des premieres qualités, les Propriétaires de ces derniers en pourront fournir chaque année au-delà de deux cents tonneaux, garnis en plein de cerceaux & de porte-fonds, de la *jauge de trente-une veltes*; ils vendent actuellement leur vin à cauſe de la diſete des vendanges dernieres, *cinquante livres la barique*, la futaille compriſe, tiré au clair fin, & remis dans les bateaux ſur le Port de la riviere de Tarn, devant ladite Ville de Montauban, d'où leſdites bariques parviennent ordinairement ſans aucun riſque, en quatre ou cinq jours, devant les Chartrons à Bordeaux, moyennant *trois livres de port par barique*, ſans autres frais ni droits. Preſque tout le monde ſçait qu'il y a ſur leſdits Chartrons des Commiſſionnaires très-attentifs & très-exacts, qui les y font embarquer pour toutes & chacunes les deſtinations qui leur ſont indiquées.

Si quelqu'un eſt dans l'intention de faire l'eſſai de ces vins de l'année derniere 1766, il n'aura qu'à s'adreſſer en droiture à l'un des Propriétaires ci-deſſus nommés, qui reconnus pour des hommes de bien & d'honneur, très-jaloux de la réputation de leur vin, en fourniront ſucceſſivement la quantité qui leur en ſera demandée, moyennant les ſuretés & les renſeignemens reſpectifs en tels cas néceſſaires & convenables.

Ils en pouront même fournir des années 1764 & 1765, qui ſupporteront parfaitement le tranſport par mer, ſans perdre de leurs qualités, & qui pourront être bus avec ſatisfaction en arrivant aux lieux de leurs deſtinations.

Mines de Charbon

Située près la Ville de Doué en Anjou, Élection de Saumur, à vendre.

En vertu de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 24 Mai 1766, rendu entre tous les co-intéreſſés, dans l'entrepriſe de l'exploitation des mines de charbon de S. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, près la Ville de Doué en Anjou, Élection de Saumur, par lequel Sa Majeſté faiſant droit ſur les concluſions des requêtes préſentées par les ſieurs Chavray, Dufrene & Duvergier, *&c.* a ordonné qu'à leur requête & diligence, pardev^t M. l'Intendant de la Généralité de Paris, que Sa Majeſté a commis à cet effet, il ſera procédé en la Ville de Paris, après les affiches & publications ordinaires faites dans les Villes de Paris, Tours, Nantes, Saumur & Angers, à la vente & adjudication, conjointement ou ſéparément, au plus offrant & dernier enchériſſeur, en la maniere accoutumée, de la ſubrogation ou privilege, enſemble de toutes les terres, biens, maiſons, bâtimens & héritages dépendans de l'entrepriſe deſdites mines, uſtenſiles, machines & autres effets généralement quelconques appartenans à ladite Société, ſuivant les inventaires qui en ſeront faits, tant ſur les lieux où les établiſſemens ont été faits, qu'à Paris, à la charge par l'Adjudicataire de la ſubrogation au privilege, d'obtenir l'agrément de Sa Majeſté pour ſa continuation.

En conſéquence, il ſera procédé le Samedi 11 Avril 1767, à la publication, vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la maniere accoutumée, des objets dont le détail ſuit ci-après :

1°. De la ſubrogation au privilége accordé ſans limitation de temps le 28 Juin 1740, auxdits intéreſſés, ſous le nom de ſieur Cochard & François Bacot de la Bretonniere, pour l'exploitation deſdites mines de charbon de St. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, à la charge par l'Adjudicataire d'obtenir à ſes frais l'agrément de Sa Majeſté, pour être maintenu en ladite conceſſion.

2°. De la mine de charbon ſituée ès Paroiſſes de S. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, ainſi qu'elle ſe pourſuit & comporte, avec tous les bâtimens, logemens, atteliers, hangards, forges, machines, uſtenſiles, outils & terreins propres à ſon exploitation.

3°. De tous les terreins occupés & non occupés par les travaux de la mine appartenans à la Compagnie des conceſſionnaires & intéreſſés, ſuivant les acquiſitions qu'elle en a faites, qu'elle tient à rente ou à loyer.

4°. Des bois, charbons, extraits, bœufs, chevaux, harnois, fourrages, approviſionnemens, avoine, foin paille, & généralement de tous les effets mobiliers appartenans à la Compagnie, ſuivant les procès-verbaux qui en ont été faits.

Si l'on deſire des inſtructions plus détaillées, tant ſur la connoiſſance du terrein occupé par la mine, ou appartenant à la Compagnie, que ſur les eſpèces, valeur & quantité des meubles, outils, uſtenſiles, approviſionnemens & autres effets qui ſont actuellement ſur la mine, ou dans les bâtimens, atteliers & magaſins qui en dépendent, on pourra conſulter les inventaires & plans juridiques qui en ont été faits, & qui ſont entre les mains de Me. Bellart, Avocat au Conſeil du Roi, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, au coin de la rue de la Monnoie.

Cette adjudication ſe fera en l'Hôtel de M. l'Intendant de la Généralité de Paris, rue de Vendôme à Paris, à 11 heures du matin, ſur l'enchere de Me. Bellart, Avocat pourſuivant, à la ſomme de 52, 000 ℔.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à 99 ℔ ß d.
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à . 54 5
Idem de 11 d. 10 g. à . 52 ℔ 5 à 7 ß 6
Piaſtres le marc, ... 49

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 2.*	*Mar. 3.*	*Mer. 4.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	3 8e. ¼ .	. . . .	. . . .

SUITE *des Lettres-patentes du Roi, concernant les billets de Caiſſe, Récépiſſés & autres Effets de la Compagnie des Indes, circulant dans les Iſles de France & de Bourbon.*

ARTICLE TROIS.

Pendant le cours de trois années, à compter du jour de la publication des préſentes auxdites Iſles, les billets de caiſſe, récépiſſés de caiſſe & ordonnances, viſés comme il a été dit ci-deſſus, ſeront reçus pour la totalité de leur valeur & comme eſpeces effectives dans les magaſins de la Compagnie des Indes aux Iſles de France & de Bourbon, y ſeront donnés en payement des denrées & marchandiſes de toute nature qui ſeront achetées dans leſdits magaſins; leſdits effets ſeront pareillement reçus pendant leſdites trois années par les Agens de la Compagnie en paiement des ſommes qui lui ſont dues par les Habitans deſdites Colonies, paſſé lequel terme de trois ans, leſdits effets ne pourront plus être convertis qu'en lettres de change ſur Paris, à trois mois de vue, payables en contrats au denier Vingt-cinq, comme il ſera dit ci-après.

IV. Ceux des Porteurs deſdits effets, qui ne voudront point les employer en achats des marchandiſes de la Compagnie, pourront les remettre aux Agens de la Compagnie, dans leſdites Iſles, qui leur délivreront pour valeur des lettres de change ſur le Caiſſier de ladite Compagnie à Paris, leſquelles énonceront la nature des effets qui auront été remis, & ſeront payables à trois mois de vue en contrats au denier Vingt-cinq: ſeront leſdites lettres expédiées par *duplicata* ou *triplicata*, ſuivant le deſir des Porteurs.

V. Leſdites lettres de change ſeront acceptées par le Caiſſier de la Compagnie à Paris, à meſure qu'elles lui ſeront préſentées: & à l'échéance des trois mois de la date de ladite acceptation, il ſera délivré aux Porteurs des contrats ou promeſſes de paſſer contrats de conſtitution de rentes au denier Vingt-cinq, conformément à l'article VIII de noſdites lettres-patentes du 18 Novembre 1764, & les arrérages deſdites rentes courront du jour de l'échéance des trois mois de l'acceptation.